

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**  
**29 avenue de Verdun**  
**63190 LEZOUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE**

**RÉUNION DU 05 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 05 mai, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle municipale « Le Lido » à Lezoux après convocations légales en date du 29 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Florent MONEYRON.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme ANGELY Emmanuelle	M BOURNAT Christian
M GIRARD Jean-Baptiste	Mme BERNARD Célia
M BONNEMOY Clément	Mme PLOT Karine
Mme BEN SAAD Bérengère	M MINGAT Cyrille
M BERGAMI Gilles	M DOLCEMASCOLO CORRE Laurent
Mme MONTBRIZON Julie	M DAUDUIT Cédric
M PEYNON Daniel	Mme MONTAGNIER Patricia
Mme FORESTIER Annick	M MONEYRON Florent
M BEAL Philippe	M NUNEZ Estéban
M BOUFFANGE Jérôme	Mme REIS Martine
Mme PEREIRA Elsa	M BERNARD Bruno
M GLORIEUX Cyril	M EDOUARD Jean-Charles
Mme LEPIGEON Christelle	M FRASIAK Bernard
Mme TERRIER Charlene	M CARTERON Maurice
M BOUFFANGE Daniel	M DUPOUÉ Yannick
M CHAUVEAU Jean-François	M PLASSE Pierre
Mme NIGON Christine	Mme GONINET Laurence

Suppléants présents : Mr Patrice BLANC et Mr MORICONI Fabrice

Etaient représentés (procuration) :

- M CONSTANT Olivier donne pouvoir à M BOUFFANGE Jérôme

Absents : M BREUIL Lionel

**VOTE :    En exercice : 36        Présents : 34        Représentés : 1        Votants : 35**

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Estéban NUNEZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Objet : indemnités de fonctions du président, des vice-présidents et des conseillers délégués

**INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES**

\*\*\*\*\*

VU les articles L5211-12, R 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU la loi du 22 décembre 2025 portant statut de l'élu

VU la délibération du 22 avril 2026 qui fixe le nombre de vice-présidents à 8

- Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale maximale constituée par l'indemnité du Président et des vice-présidents ;

Considérant que pour une communauté de communes les indemnités sont fixées selon un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027-indice majoré 835) en fonction de la strate démographique de la collectivité ;

Considérant que la communauté de communes Entre Dore et Allier entre dans la catégorie des communautés de communes de 20 000 à 49 999 et considérant que les pourcentages maximums pour cette strate démographique sont les suivants :

Communauté de communes strate démographique 20 000 à 49 999 habitants	Pourcentage réglementaire maximale	Montant mensuel réglementaire au 1 <sup>er</sup> avril 2026
Président	67.50%	2774.61€
Vice-Président	24.73%	1016.53 x 6 = 6 099.18€
<b>Enveloppe globale réglementaire mensuelle</b>		<b>8 873.79€</b>
<b>Enveloppe globale réglementaire annuelle</b>		<b>106 485.75€</b>

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité qui sera prise sur le montant mensuel global décrit dans le tableau ci-dessus ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ces membres est accompagné d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Il est proposé au conseil communautaire la répartition indemnitaire suivante :

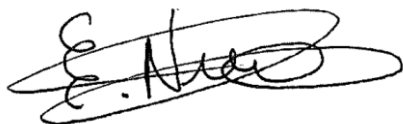
	Taux réglementaire maximum	Pourcentage indemnitaire mensuel brut proposé	Montant mensuel au 1 <sup>er</sup> avril 2026
Président	67.50%	43%	1767.53
1 <sup>er</sup> Vice-président	24.73%	19%	781
2 <sup>e</sup> Vice-président	24.73%	19%	781
3 <sup>e</sup> Vice-président	24.73%	19%	781
4 <sup>e</sup> Vice-Président	24.73%	19%	781
5 <sup>e</sup> Vice-Président	24.73%	19%	781
6 <sup>e</sup> Vice-Président	24.73%	19%	781
7 <sup>e</sup> Vice-Président		19%	781
8 <sup>e</sup> Vice-Président		19%	781
Conseiller Communautaire délégué		19%	781

Il est demandé au conseil communautaire :

- De fixer l'enveloppe indemnitaire comme décrite ci-dessus
- De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits au budget principal
- D'appliquer le versement des indemnités au jour de l'installation du conseil communautaire, soit à partir du 22 avril 2026
- De prendre acte que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et versée mensuellement

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et publié à Lezoux, le 05 mai 2026  
Signé par Estéban NUNEZ,  
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme  
Fait et publié à Lezoux, le 05 mai 2026  
Signé par Florent MONEYRON,  
Président

